



## REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

*(cantine-garderie-études surveillées- TAPS)*

**ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017**

Les activités périscolaires sont placées sous responsabilité de la Commune.

### SOMMAIRE :

I. Coordonnées utiles	
II. Règlement commun à tous les services périscolaires	A. Modalités d'inscription
	B. Facturation
	C. discipline
	D. assurance
	E. En cas d'urgence
	F. Service à prévenir pour tout changement
III. Règlement et tarifs spécifiques à la cantine	A. accueil
	B. fonctionnement
	C. Allergies et régimes particuliers
	D. facturation
	E. tarifs
IV. Règlement et tarifs spécifiques à la garderie	A. accueil
	B. fonctionnement
	C. facturation
	D. tarifs
V. Règlement et tarifs spécifiques à l'étude surveillée	A. accueil
	B. fonctionnement
	C. tarifs
VI. Règlement spécifique aux TAPS	Feuillets séparés

### I. COORDONNEES UTILES

Ecole élémentaire 01.30.90.71.38

Ecole maternelle 01.30.90.92.25

garderie maternelle 01.30.90.92.25

Elémentaire Garderie - étude surveillée et TAPS 01.30.99.80.93

Cantine 01.30.90.87.51 agent de liaison sur place Jocelyne GOBIN

Coordonnatrice Blandine BOUZERAND

Gestionnaire en mairie (régisseur) Martine JAHANDIER

Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires Nathalie CAHUZAC

Secrétaire Générale de la Mairie Eliane LABEDAN

Dorénavant une seule adresse de messagerie (nouveau -création juillet 2016)

[periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr](mailto:periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr)

## II. REGLEMENT COMMUN A TOUTES LES ACTIVITES

### A. MODALITES D'INSCRIPTION

Les feuilles d'inscription sont transmises aux parents avant la rentrée scolaire de septembre. Elles doivent être retournées en mairie avant le 20 août 2016 dûment complétées (transmission par courriel possible : [periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr](mailto:periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr))

L'enfant qui n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable en mairie ne pourra pas être accueilli.

#### ➤ DEUX MODES D'INSCRIPTION POSSIBLES

- 1) **EN REGULIER** : un ou plusieurs jours fixes dans la semaine
- 2) **EN OCCASIONNEL** : pas de jours fixes – fréquentation épisodique

#### ➤ DEUX TARIFS DIFFERENTS

- 1) **fréquentation régulière** = tarif de base
- 2) **fréquentation occasionnelle** = tarif majoré de 20%

Les inscriptions occasionnelles doivent être faites **IMPERATIVEMENT** le vendredi précédent avant 12 heures pour être prise en compte.

#### 3) **Cas particuliers (modifications-absences)**

##### ➤ **si modifications**

Des modifications de la fiche d'inscription sont possibles sur tous les services du périscolaire lors de chaque vacances (donc 4 fois par an).

**TOUT CHANGEMENT PAR RAPPORT A LA FICHE D'INSCRIPTION DE LA PERIODE CONCERNEE SERA FACTURÉ AU TARIF OCCASIONNEL**

(excepté le jour du gymkhana organisé par l'école élémentaire ou toutes sorties scolaires nécessitant de déjeuner en cantine – le tarif de base sera appliqué).

## ➤ **si absences**

En cas d'absence prévue de l'enfant, le parent doit informer la mairie IMPERATIVEMENT le vendredi précédent avant 12 heures ([periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr](mailto:periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr)). Dans ce cas, l'absence ne sera pas facturée.

Cette mesure s'applique dorénavant à tous les services.

### **Ne seront également pas facturées les absences :**

- 1) en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical excepté le 1<sup>er</sup> jour d'absence
- 2) en cas de faits indépendants de la volonté des parents tels que sortie scolaire, grève, absence d'un enseignant non remplacé

## **B. FACTURATION**

### **➤ QUATRE MODES DE PAIEMENT POSSIBLES :**

- 1) espèces,
- 2) chèques,
- 3) prélèvement bancaire (recommandé) selon un échéancier adressé à chaque parent en début d'année.
- 4) tickets CESU (nouveau : mise en place fin 2016)

## **C. DISCIPLINE**

Il faut que chaque enfant puisse assister à l'activité périscolaire dans de bonnes conditions, certes en permettant à chacun de s'exprimer mais tout cela dans un calme relatif.

Nous demandons aux parents de nous aider à faire respecter les quelques règles suivantes visant dans l'intérêt général à améliorer la qualité du service:

- 1) l'appel des enfants doit se faire dans le silence
- 2) pour la cantine, les enfants doivent passer aux toilettes et laver leurs mains avant chaque repas
- 3) l'activité doit se dérouler dans le calme
- 4) les enfants sont placés sous la surveillance du personnel de service auquel ils doivent obéissance et respect
- 5) les manquements graves à la discipline seront signalés à la mairie et aux parents (avertissement)
- 6) en cas de récidive, les parents seront convoqués par le Maire qui statuera sur les sanctions applicables (renvoi temporaire ou définitif).

## **D. ASSURANCE**

Les parents doivent posséder une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques liés à la vie extra- scolaire de l'enfant et indiquer le nom de l'assureur et le numéro de police sur la fiche d'inscription.

## E. EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident ou de malaise apparemment grave, la mairie sera autorisée à prendre toute mesure utile pour les soins ou l'hospitalisation de l'enfant.

## F. SERVICE A PREVENIR POUR TOUT CHANGEMENT

***IMPERATIVEMENT le vendredi précédent avant 12 heures,***

une seule adresse de messagerie : [periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr](mailto:periscolaire@mareil-sur-mauldre.fr)

OU sur place à la cantine Jocelyne GOBIN (agent communal) au **01.30.90.87.51** entre 8h et 11h

## III. REGLEMENT ET TARIFS SPECIFIQUES A LA CANTINE

### A. ACCUEIL

Les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont accueillis à la cantine scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Il existe :  
- deux services pour les enfants de l'école maternelle dans une salle réservée,  
- deux services pour les enfants de l'école élémentaire.

Les mercredis, selon le nombre d'enfants, il pourra n'y avoir qu'un seul service.

Une commission composée d'un parent élu, d'un représentant de la Municipalité, de la société de restauration (avec une diététicienne) et du cuisinier se charge d'élaborer les menus.

**TOUS LES REPAS SONT CONFECTIONNÉS SUR PLACE.**

Les menus sont affichés en mairie, communiqués aux parents par courriel lors de chaque vacances et se trouvent également sur notre site internet ([www.mairie-mareil-mauldre.fr](http://www.mairie-mareil-mauldre.fr)).

### B. FONCTIONNEMENT

La surveillance du temps de repas (11h30 à 13h20) est assurée par le personnel communal.

Les enfants sont répartis en deux services par groupe d'âge :

- premier service de 11 h 30 à 12 h 30 au réfectoire, ensuite jeux dans la cour,
- deuxième service de 12 h 30 à 13 h 20.

Un pointage est effectué chaque jour à 11h30 par une surveillante de cantine.

### Deux cas peuvent se produire :

- ou bien l'enfant inscrit ne se présente pas à l'appel, son absence est tout de suite constatée et nous agissons immédiatement,
- ou bien l'enfant n'est pas inscrit mais présent en cantine. Les parents seront immédiatement appelés pour clarifier la situation. L'enfant pourra être accepté avec autorisation parentale.

Toutefois, la mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant.

Pour les enfants de maternelle, il est nécessaire que l'enfant soit autonome dans la prise de ses repas.

## **C. ALLERGIES et REGIMES PARTICULIERS**

La dénomination claire des différentes préparations proposées aux enfants ainsi qu'une mention relative aux allergènes alimentaires volontairement introduits doit être communiquée.

Le menu affiché comporte donc la mention des allergènes présents dans chacune des recettes.

Le règlement européen excluant la prise en compte des allergènes issus des contaminations croisées (c'est-à-dire des conditions de proximité immédiate ou de contact entre deux préparations), nous conseillons aux parents d'enfants allergiques de ne pas s'en tenir aux seules informations diffusées sur les menus mais de continuer à mettre en œuvre si nécessaire un PAI (projet d'accueil individualisé). Pour cela, ils prendront contact avec la Directrice et la Mairie.

Il n'est pas prévu de service spécial pour les enfants souhaitant un régime alimentaire particulier.

## **D. FACTURATION**

Date de paiement : entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois en cours

## **E. TARIFS CANTINE 2016/2017**

Voté par le Conseil Municipal le 27 juin 2016

repas enfant régulier	<b>4.63 €</b>
repas enfant occasionnel (+20%)	<b>5.55 €</b>
repas adulte	<b>6.36 €</b>

## IV. REGLEMENT ET TARIFS SPECIFIQUES A LA GARDERIE

### A. ACCUEIL

*Horaires* : les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19 heures.

Pour les enfants de l'élémentaire, la garderie se trouve dans une classe du rez-de-chaussée de l'école élémentaire : 14 allée des Crayons ☎ 01.30.99.80.93

Pour les enfants de maternelle, la garderie se trouve dans une classe de l'école maternelle même adresse ☎ 01.30.90.92.25

La Mairie se réserve le droit de regrouper la garderie de l'école maternelle avec celle de l'élémentaire en cas de faible fréquentation.

### B. FONCTIONNEMENT

Il est demandé aux parents de prévoir un goûter.

**Le soir, les horaires doivent être respectés.**

La Mairie se réserve le droit de ne pas accepter une famille si les arrivées après 19h sont trop fréquentes.

Si votre enfant peut quitter SEUL la garderie, veuillez le préciser sur la fiche d'inscription avec l'horaire.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les locaux scolaires pour déposer ou récupérer leur enfant, celui-ci leur étant confié à la porte par les surveillantes.

Si les enfants sont dans la cour, il est demandé aux parents d'attendre leur enfant au portail.

### C. FACTURATION

Factures émises à chaque période de vacances.

### D. TARIFS GARDERIE ET ETUDES 2016/2017

Voté par le Conseil Municipal le 27 juin 2016

TARIFS		MATIN garderie	SOIR garderie ou Etude	MATIN&SOIR garderie ou Etude	SOIR garderie après étude
Base		2.58 €	3.60 €	5.30 €	GRATUIT
pour 2 enfants *	-12.50%	2.26 €	3.15 €	4.64 €	
pour 3°enfants *	-25%	1.94 €	2.70 €	3.98 €	
TARIF Occasionnel	plus 20%	3.10 €	4.32 €	6.36 €	

**\*A noter : le tarif dégressif ne s'applique pas aux enfants extra-muros**

### **ATTENTION :**

**Nous vous rappelons que dorénavant sera facturée la prestation en cas d'absence non justifiée.**

## **V. REGLEMENT ET TARIFS SPECIFIQUES A L'ETUDE SURVEILLÉE**

### **A. ACCUEIL**

L'étude surveillée est un service placé sous responsabilité de la mairie.

Elle fonctionne les LUNDIS – MARDIS - JEUDIS de 16h30 à 18h pour les enfants en école élémentaire.

Elle accueille en **priorité** les enfants du CE1 au CM2 inscrits de façon régulière. Les places sont limitées à 25 enfants.

Pour les enfants de CP, ils sont accueillis à l'étude en fonction des places disponibles. Faute de place en étude, ils sont accueillis en garderie

Compte - tenu de la très faible fréquentation, il n'y a pas d'étude le vendredi. Les enfants sont alors accueillis en garderie

### **B. FONCTIONNEMENT**

Il est demandé aux parents de prévoir un goûter.

Les horaires sont précis et doivent être respectés : un enfant fréquentant l'étude **ne peut quitter la séance avant 18h**. Aucune dérogation ne sera accordée.

Un enfant devant partir avant 18h est accueilli en garderie dès 16h30.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans le préau de l'école pour déposer ou récupérer leur enfant, celui-ci leur étant confié à la porte par la surveillante.

Si les enfants sont dans la cour, il est demandé aux parents d'attendre leur enfant au portail.

Aucun enfant n'est confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents. Le nom des personnes autorisées doit figurer sur la fiche d'inscription et celles-ci doivent toujours être en mesure, si nécessaire, de présenter une pièce d'identité

En cas d'absence du personnel encadrant l'étude, l'enfant peut être confié à l'équipe de surveillance de la garderie du soir.

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de l'étude. Dans le cas d'indiscipline caractérisée, il en avise la Mairie qui informe les parents du comportement de l'enfant.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude peut être prononcée.

### **C. TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2016/2017**

Voir ci-dessus tarifs identiques dorénavant à la garderie

### **VI. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX TAPS**

Voir feuillets n° 03-04 et 05

***fiche d'inscription et bulletin réponse joints à compléter et à nous retourner.***

MERCI